

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-1694

présenté par
M. Naillet

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	1 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annuel des délais de paiement 2021 de l'IEDOM fait apparaître une légère amélioration des délais de paiement clients interentreprises en 2020 par rapport à l'année précédente notamment grâce aux mesures de soutien public.

Ce même rapport indique que "les délais fournisseurs sont, quant à eux, quasiment stables mais, au total, les délais de paiement ultramarins demeurent supérieurs d'une vingtaine de jours à la moyenne nationale : 58 jours de chiffre d'affaires (contre 43 jours) pour les délais clients et 70 jours

d'achats (contre 49 jours) pour les délais fournisseurs." et que "la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 672 millions d'euros en 2020".

En 2022, les parlementaires sont à nouveau solliciter par de nombreuses entreprises sur une dégradation de la situation. Cet amendement d'appel permet d'attirer l'attention du Gouvernement et sur les solutions proposées à plusieurs reprises par la mise en place d'un dispositif via la BPI France.

Pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 de notre Constitution, le présent amendement :

- Augmente d' un million d'euros en AE et CP l'action 4 « Financement de l'Économie » du programme 138 « Emploi outre-mer »
- Diminue d'un million d'euros en AE et CP l'action 3 « Continuité territoriale » au sein du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».